

LOI N° 92-025 du 6 Août 1992

Portant dérogation à titre exceptionnel à l'Ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 et à la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Il est dérogé à titre exceptionnel aux dispositions de l'article 39 de l'Ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 et de l'article 40 de la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

Les droits attachés aux dossiers de pension et de rente frappés de déchéance entre le 1er Janvier 1967 et la date de promulgation de la présente Loi, seront liquidés et payés aux bénéficiaires.

Article 2. - Il est également dérogé aux dispositions des articles ci-dessus visés pour une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente Loi.


Article 3. - Les arrérages dus aux bénéficiaires seront payés conformément à l'article 41 alinéa 5 de la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

.../...

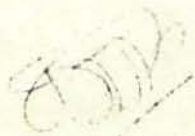
Article 4.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 06 Août 1992

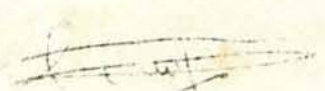
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO


Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA


Le Ministre de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative,


Alabi Antoine GBEGAN

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi et des Affaires
Sociales,


Véronique AHOYO

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGER 4 MFPRA-MTEAS-MF 12 AUTRES
MINISTÈRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DPE-
INSAE-DLC 3 ICE-DCCT-GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 CSM-DAN-BN 3 JO 1.-